

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 372

présenté par

M. Degallaix, M. Benoit, M. Demilly, M. Rochebloine, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 314-3-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 314-3-1-1.* – Les crédits d'assurance maladie consacrés, au 31 décembre 2015, au financement des prestations servies par des établissements pour personnes handicapées situés en Suisse, dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, abondent les objectifs de dépenses définis aux articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement la France compte plus de 6 500 personnes handicapées françaises (1 500 enfants et au moins 5 000 adultes) accompagnées par des établissements médico-sociaux belges dont plus de 4 000 ne sont pas des « frontaliers ». Aussi, pour beaucoup de ces personnes ce départ vers une réponse en Belgique n'est pas un choix mais une contrainte imposée par un manque de réponses adaptées sur le territoire national.

Ces personnes, enfants ou adultes, présentent souvent des cas de handicap complexe qui nécessitent des accompagnements lourds : autismes, troubles envahissants du développement, psychoses infantiles, maladies rares.

Aujourd'hui, certaines familles se retrouvent face à un choix intolérable, voir son proche, quelque fois âgé d'à peine 10 ans, partir vivre à plusieurs centaines de kilomètres avec des conséquences multiples : rupture familiale, déracinement, parents vieillissants ne pouvant plus visiter leur adulte compte tenu des contraintes de déplacement, parents de jeunes enfants qui ont le sentiment

d'abandonner leur enfant loin de chez eux ... ou basculer dans la case insoutenable des « sans solution ».

Le plan de création de places initié en 2008, lors de la première conférence nationale du handicap, ne permettra pas de répondre à l'ensemble des personnes aujourd'hui encore sans solution ou sans solution adaptée. A ce jour, près de 50.000 personnes handicapées sont inscrites sur des listes d'attente dans des établissements français.

Le gouvernement vient d'annoncer le déblocage de 15 millions d'euros pour limiter les départs en Belgique. Cela va évidemment dans le bon sens mais ne suffira pas à couvrir l'ensemble des besoins. A cet égard, le coût actuel de l'accueil en Belgique pour la France s'élève à 250 millions d'euros par an et permet de financer 4000 emplois en Belgique.

En effet, le financement de ces accompagnements est assuré par :

- l'Ondam médico-social pour les enfants ;
- l'assurance maladie (dépenses de soins de ville) pour les adultes bénéficiant d'une orientation en maison d'accueil spécialisé ;
- l'assurance maladie (dépenses de soins de ville) et les conseils départementaux pour les adultes bénéficiant d'une orientation en foyer d'accueil médicalisé ;
- les conseils départementaux pour les adultes bénéficiant d'une orientation en foyer de vie.

L'objectif du présent amendement est donc de mettre un terme définitif à ces départs imposés de personnes handicapées vers un pays pour défaut de réponse adaptée sur le territoire national.

Toutefois, il est proposé deux exceptions à ce dispositif afin de permettre :

- d'une part, aux ressortissants « frontaliers » de pouvoir bénéficier d'une réponse étrangère. En effet, celle-ci est quelque fois plus proche géographiquement qu'une réponse française ;
- d'autre part, aux personnes exilées depuis plusieurs années d'avoir le choix de rentrer ou non en France.